



Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
MAIRIE DE VIRSON
1 Place du souvenir
17290 VIRSON

COMMUNE DE VIRSON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de VIRSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry PILLAUD, Maire, à la salle du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2024

Date affichage convocation : 12/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Mme AUDIART Marine, Mme CARCAULT Colette, Mr FABROL Alain, Mme FRANCHET Véronique, Mme GASPAR Annie, Mr LELEU Sylvain, Mr MOREAU Richard, Mr PENON Vincent, Mr PILLAUD Thierry

Absents excusés : Mme ARNOULD Céline, Mr LEBLANC Olivier, Mr TREVIN Sébastien

Absent : Mr BERTAUX Yves, Mr COUSSOT François-Xavier

Secrétaire de séance : Mr LELEU Sylvain

Secrétaire Auxiliaire : Mme BOULAN Aurélie

Ordre du Jour :

- 1- Voirie : Dénomination de deux rues sur Virson
- 2- Sécurité : mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 3- Subvention : demande de subvention au titre de la DETR pour le changement de l'aire de jeux de l'école
- 4- Subvention : demande de subvention au Département pour le changement de l'aire de jeux de l'école
- 5- Urbanisme : signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols
- 6- Cimetière : tarifs des concessions pour l'année 2025
- 7- Délibération pour permettre à SOLURIS de mettre le logiciel Parme à jour au 1^{er} janvier 2024
- 8- EAU 17 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023
- 9- EAU 17 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2023

10- EAU 17 : Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif
2023

11- Questions diverses

Mr PILLAUD informe le conseil que le point 7, ne sera pas à l'ordre du jour.

Mr PILLAUD demande au conseil s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Ordre du Jour :

1- Voirie : Dénomination de deux rues sur Virson *(Annexe 1 au procès-verbal)*

Mr le Maire explique au conseil que pour faciliter la distribution des correspondances et des colis, faciliter l'accès des secours et pour se mettre en conformité avec la loi 3DS qui rend obligatoire la dénomination des voies et la numérotation des habitations même dans les lieux dits, il y a nécessité de dénommer deux rues. Mr le Maire propose de donner un nom à la rue qui traverse la Grève. Il propose de la nommer : chemin des Ardillaux. Il propose également de nommer la rue située au Moulin de la Grève : chemin de Faute-Faite.

Il ajoute que le conseil municipal est le seul compétant à la dénomination de voies. Il précise que pour le prochain conseil, il faudra nommer la rue qui traverse la Maison Neuve.

Mr PENON, vérifie si le chemin de Faute Faite et le chemin des Ardillaux existent à proximité de Virson. Il informe qu'il existe un chemin des Ardillaux à Saint Christophe.

Mr le Maire propose de changer le nom de ce chemin afin d'éviter tout amalgame avec Saint Christophe.

Après réflexion, la route sera nommée « chemin du Traquenard » comme le petit ruisseau qui se trouve derrière la Grève.

Mr le Maire propose de passer au vote et de nommer les deux rues de la façon suivante :

- « Chemin du Traquenard » pour la rue qui traverse le lieu-dit la grève.
- « Chemin de Faute Faite » pour la rue qui traverse le lieu-dit Moulin de la grève.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- adopte la dénomination « chemin du Traquenard » et « chemin de Faute Faite ».
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

2- Sécurité : mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) *(Annexe 2 au procès-verbal)*

Mr le maire explique que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire pour toutes les communes. Il sert à identifier les risques existants sur la commune. Il sert à prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise.

Il ajoute que ce PCS est consultable à la mairie pendant les heures d'ouverture et qu'il devra également être mis à jour régulièrement. Le PCS a été envoyé à la préfecture, pour le

moment, la commune n'a pas eu de retour sur d'éventuelles modifications. Cependant, le conseil doit prendre une délibération afin d'approuver ce PCS

Mr le Maire présente le PCS au conseil.

Mme CARCAULT ajoute que malgré que cela soit une obligation, le PCS ne sera pas consulté en premier car les élus prendront en charge les urgences dans un premier temps.

Mr PILLAUD, explique que malgré tout, la commune n'a pas le choix, même si en effet, cela ne sera pas regardé en premier. Il ajoute qu'une fois le PCS validé, la commune devra l'envoyer à la Communauté de Commune Aunis Sud qui doit faire un PCS intercommunal et recenser tout le matériel sur toutes les communes de la CDC. Cela servira aux communes en cas de catastrophe et cela permettra de contacter les communes qui auraient du matériel à prêter en cas de crise.

Mr MOREAU demande s'il doit être mis à jour une fois par an. Mr PILLAUD répond qu'il doit être mis à jour à tout moment, dès qu'il y a du changement. Il ajoute que pour recenser les personnes vulnérables, une communication sera nécessaire auprès de la population.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Virson

3- Subvention : demande de subvention au titre de la DETR pour le changement de l'aire de jeux de l'école (Annexe 3 au Procès-verbal)

Mr le Maire informe le conseil de la nécessité de changer l'aire de jeux située dans la cour de l'école. Il propose de demander une subvention au titre de la DETR et demande au conseil de valider cette demande.

Il présente au conseil la structure choisie et précise que les enseignants sont d'accord avec le choix de cette structure.

Projet : Changement de l'aire de jeux de l'école

Montant total des travaux HT : 17 644,00€

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	40%	7 057,60€
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert		
Etat – autre (à préciser)		
Conseil départemental	35%	6 175,40€
Conseil régional		
Union européenne		
Fonds de concours		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	75%	13 233,00€

Fonds propres	25%	4 411,00€
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	17 644,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture

4- Subvention : demande de subvention au Département pour le changement de l'aire de jeux de l'école

Mr le Maire informe le conseil de la nécessité de changer l'aire de jeux située dans la cour de l'école. Il propose de demander une subvention au Département et demande au conseil de valider cette demande.

Projet : Changement de l'aire de jeux de l'école

Montant total des travaux HT : 17 644,00€

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	40%	7 057,60€
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert		
Etat – autre (à préciser)		
Conseil départemental	35%	6 175,40€
Conseil régional		
Union européenne		
Fonds de concours		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	75%	13 233,00€
Fonds propres	25%	4 411,00€
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	17 644,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Département

5- Urbanisme : signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols (*Annexe 4 au procès-verbal*)

Mr le Maire informe le conseil que le 15 octobre 2024, le Conseil communautaire à voter l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des actes et autorisations du droit du sol. Cet avenant vise à proposer aux communes qui le souhaitent, la mutualisation de l'instruction des demandes d'autorisation relatives à la publicité extérieure. Il ajoute qu'il n'y a pas de coût supplémentaire pour la commune.

Il rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Aunis Sud et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

L'avenant n°1 à la convention permet de proposer aux communes de mutualiser l'instruction des demandes de déclaration et d'autorisations préalables en matière de publicité.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des actes et autorisations du droit des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

6- Cimetière : tarifs des concessions pour l'année 2025

Mr le Maire rappelle que tous les ans, le conseil vote les tarifs des concessions du cimetière. Il rappelle les tarifs de l'année 2024.

Pour les concessions :

- 110 euros le m² pour les concessions cinquantenaires
- 80 euros le m² pour les concessions trentenaires

Pour les cavurnes :

- 110 euros pour les concessions trentenaires renouvelables

Pour la taxe concernant la dispersion des cendres :

- 30 euros pour la dispersion

Il propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025 et de supprimer la taxe de dispersion des cendres qui n'existe plus.

Mme FRANCHET, n'est pas d'accord et propose d'augmenter les tarifs, car les tarifs de Virson sont très bas comparés aux autres communes. Elle ajoute qu'il vaut mieux que les tarifs augmentent un peu tous les ans plutôt que de les augmenter fortement d'un coup. Elle ajoute que l'augmentation pourrait être de 10€, cela reste raisonnable.

Le reste du conseil est d'accord avec ce principe.

Mr le Maire propose donc les tarifs suivants pour 2025 :

Pour les concessions :

- 120 euros le m² pour les concessions cinquantenaires
- 90 euros le m² pour les concessions trentenaires

Pour les cavurnes :

- 120 euros pour les concessions trentenaires renouvelables

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil accepte les tarifs suivants :

Pour les concessions :

- 120 euros le m² pour les concessions cinquantenaires
- 90 euros le m² pour les concessions trentenaires

Pour les cavurnes :

- 120 euros pour les concessions trentenaires renouvelables

7- EAU 17 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023 (*Annexe 5 au procès-verbal*)

Comme tous les ans, Mr le Maire doit présenter le rapport sur l'eau potable envoyé par EAU 17. Il présente 2 tableaux importants car le rapport est très long. Il ajoute qu'il n'y a pas de délibération à prendre.

8- EAU 17 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2023 (*Annexe 6 au procès-verbal*)

Comme tous les ans, Mr le Maire doit présenter le rapport sur l'assainissement collectif envoyé par EAU 17. Comme le point précédent, Mr le Maire, présente 2 tableaux et précise qu'il n'y a pas de délibération à prendre.

9- EAU 17 : Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2023 (*Annexe 7 au procès-verbal*)

Comme tous les ans, Mr le Maire doit présenter le rapport sur l'assainissement non collectif envoyé par EAU 17. Comme le point précédent, Mr le Maire, présente 2 tableaux et précise qu'il n'y a pas de délibération à prendre.

10- Questions diverses

Circulation au niveau des Haies

Mr PILLAUD informe le conseil que le Maire de Bouhet souhaite modifier la circulation au niveau des Haies sur la départementale afin d'obliger les personnes à ralentir. Des chicanes provisoires sont en expérimentation à l'entrée des Haies en venant de Bouhet. Il souhaite mettre un stop au niveau du chemin de la Croix des Oliviers pour obliger les automobilistes à s'arrêter et ainsi casser la vitesse des véhicules. S'il y a un stop dans un sens, il serait illogique que cela ne soit pas identique dans l'autre sens sur Virson. Il propose donc à Virson de faire de même du côté du chemin des Vieux Puits. La demande émanant de Bouhet, la mairie de Bouhet propose de prendre à ses frais le coût de cet aménagement. La route départementale 116 ne serait donc plus prioritaire à ce niveau. Mr MOREAU demande quel est l'avis du Département sur cette modification de priorité. Mr le Maire précise que le département est plutôt défavorable à ce projet, mais que le pouvoir de police revient au maire à l'intérieur de l'agglomération et si le maire décide de mettre un stop le Département suivra.

Mme FRANCHET est contre car à son avis cela sera plus dangereux de modifier la circulation de cette façon. Le reste du conseil est du même avis.

Mr le Maire informe qu'il donnera l'avis du conseil au Maire de Bouhet.

Bilan énergétique des bâtiments communaux

Mr PILLAUD rappelle au conseil que la commune a demandé une étude énergétique des bâtiments communaux. La visite sur le site a été effectuée le 29/05/2024. Normalement la commune aurait dû recevoir le compte rendu depuis longtemps, or cela n'a pas été le cas. Il ajoute qu'il a contacté le SDEER et donne la réponse du SDEER ci-dessous :

« La visite des bâtiments a eu lieu le 29 Mai et nous vous avons alors indiqué un délai de réalisation de l'ordre de 3 mois.

*Comme j'ai pu l'exposer lors du dernier Comité de Pilotage de la mission CEP, nous avons eu des difficultés avec deux de nos 3 bureaux d'études titulaires de notre accord cadre, dont le bureau d'étude AD'3E. Ces difficultés résident à la fois dans le **non-respect des délais contractuels** qui feront certainement l'objet de pénalités financières en votre faveur et sur **la qualité du premier livrable qui n'était pas satisfaisante.***

Voici un historique des étapes de réalisation de cet audit jusqu'à présent :

- 21/05/2024 : Emission du bon de commande
- 29/05/2024 : Visite sur site
- 25/07/2024 : Premier livrable envoyé au SDEER
- 27/08/2024 : Retour du SDEER au bureau d'étude à *Qualité de l'audit insuffisante, nombreuses corrections demandées*
- 05/09/2024 : Réunion de cadrage avec le bureau d'étude pour redéfinir une trame d'audit satisfaisante
- 30/09/2024 : Nouvelle trame proposée par AD3E et validée par le SDEER sur la base d'un autre audit, rappel à AD3E du retard pris pour Virson
- 31/10/2024 : Relance orale au chef d'équipe d'AD3E pour les audits de Virson lors d'un déplacement pour un autre audit
- 15/11/2024 : Relance par mail pour les audits de Virson
- 26/11/2024 : Nouvelle relance par mail et réponse d'AD3E que cet audit était programmé au planning de leur équipe pour la semaine du 2 décembre »

Mr le Maire ajoute que Virson n'est pas la seule commune dans ce cas et que le rapport arrivera très certainement en début d'année prochaine

Panne de chaudière

Mr le Maire informe le conseil que la chaudière est en panne et donne la parole à Mr MOREAU.

Mr MOREAU explique qu'il y a une fuite sur le réseau de chauffage de la mairie, c'est pour cela qu'il n'y a pas de chauffage depuis plusieurs semaines dans la mairie et que les pièces utilisées sont chauffées avec des radiateurs électriques. Il ajoute qu'il y a une autre fuite sur le réseau enterré et afin que l'école et la cantine puisse avoir du chauffage, la chaudière est rechargée en eau plusieurs fois par jour. Une entreprise interviendra le 20/12/2024 afin de détecter les fuites sur le réseau.

Il ajoute qu'un autre problème est venu s'ajouter ce lundi, le petit moteur qui actionne la trappe pour alimenter la chaudière en copeaux est tombé en panne ce matin. Il n'y a donc plus de chauffage à l'école et à la cantine. Des radiateurs avaient été prêtés par des communes en prévision de la coupure du 20/12, ils ont donc été distribués dans l'école et la cantine afin de permettre aux enseignants et aux élèves de travailler dans des conditions correctes. Le moteur a été commandé en urgence et il doit arriver mardi ou mercredi. Il sera installé aussitôt et la chaudière devrait fonctionner pour jeudi.

Vœux

Mr PILLAUD informe le conseil que les vœux auront lieu le vendredi 17/01/2025 à 19h00 dans la salle des fêtes.

Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le 08/03/2025 le midi.

Plantation de haies

Mr PILLAUD informe le conseil que la Fédération Nationale des chasseurs l'a contacté dans le cadre de l'opération de communication Sensibilis'haie. Cette action consiste à associer les communes et les écoles à un projet de plantation de haie auprès d'un lieu public visible du plus grand nombre. La Fédération Nationale des chasseurs fournit les plants et implante un panneau pédagogique qui présente les intérêts de la haie aux promeneurs. Mr le Maire a proposé de planter une haie près de la plaine de jeux fin janvier. Les enseignants sont partants et les élèves de CP et grande section participeront à ce projet.

Il ajoute que la date n'est pas encore connue mais qu'il avisera le conseil lorsqu'elle le sera.

Cérémonie des Zouaves

Mr FABROL demande si la cérémonie des Zouaves aura toujours lieu. Mr PILLAUD répond qu'elle aura lieu le premier dimanche de février comme habituellement à savoir le 02/02/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52

Le Maire,
Thierry PILLAUD

Numérotation des extraits de délibérations

- D2024_35 Voirie : Dénomination de deux rues sur Virson
- D2024_36 Sécurité : mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- D2024_37 Subvention : demande de subvention au titre de la DETR pour le changement de l'aire de jeux de l'école
- D2024_38 Subvention : demande de subvention au Département pour le changement de l'aire de jeux de l'école
- D2024_39 Urbanisme : signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols
- D2024_40 Cimetière : tarifs des concessions pour l'année 2025

Affiché le 18/12/2024